



13 août 2010

M. James Rajotte et  
Membres, Comité permanent des finances  
aux soins de M. Jean-François Pagé, greffier du Comité  
131 Queen Street, 6e étage  
Chambre des Communes  
Ottawa ON K1A 0A6  
Courriel : fina@parl.gc.ca

Cher Monsieur Rajotte et chers membres :

**Objet : Proposition prébudgétaire de l'Institut des fonds d'investissement du Canada**

---

L'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC)<sup>1</sup> est heureux de pouvoir proposer des recommandations pour l'examen budgétaire d'avant 2011 du Comité permanent de la Chambre des Communes sur les finances. Les commentaires que nous joignons établissent les manières de promouvoir l'épargne retraite par la fiscalité et d'autres mesures innovatrices d'épargnes en vue de la retraite, tout en aidant à réduire l'incertitude et les coûts en matière de conformité.

Les membres de l'IFIC comprennent des sociétés de gestion de fonds communs de placement, des distributeurs de fonds et des organismes qui fournissent des services au secteur. Le secteur des fonds communs de placement gère actuellement 648 milliards de dollars d'actifs des clients, ce qui représente près de 30% de la richesse financière des Canadiens. Il fournit des services à 12 millions d'investisseurs dans tout le pays, par le biais de 300 000 conseillers et autres sociétés de fonds et personnel de distributeurs. Notre secteur d'activité aide également des initiatives de politiques gouvernementales, comme l'utilisation d'épargnes ouvrant droit à une aide fiscale.

Du fait du rôle inhérent de nos membres dans le système de revenu de retraite du Canada, nous avons examiné le Rapport 4, *Sécurité du revenu de retraite des Canadiens*. Il reflète la diversité des opinions dans tout le pays et les conclusions de bon nombre de nos membres qui ont participé à des consultations sur l'épargne-retraite fédérale et provinciale<sup>2</sup>. Nous serions ravis d'élaborer en comparaisant devant votre comité lorsqu'il tiendra des audiences plus tard cette année.

Veillez contacter Barb Amsden, directrice – Stratégie et recherches, au (416) 309-2323 ([bamsden@ific.ca](mailto:bamsden@ific.ca)), si vous souhaitez des clarifications supplémentaires de nos points de vue.

Cordialement,

<sup>1</sup> L'IFIC est l'association nationale du secteur des fonds d'investissement. Les fonds d'investissement offrent aux Canadiens l'accès aux marchés de capitaux tout en diversifiant (réduisant) le risque, une gestion professionnelle de leur argent et des conseils financiers d'experts pour les aider à planifier et à faire face aux événements importants de la vie.

<sup>2</sup> Voyez [www.ific.ca/](http://www.ific.ca/), Politique, épargne-retraite pour les propositions de l'IFIC sur l'épargne-retraite et la valeur de conseils.



## Recommandations prébudgétaires

Le rapport du Comité permanent de la Chambre des Communes sur les finances, *Sécurité du revenu de retraite des Canadiens*, décrit la vaste gamme de points de vue que les témoins avaient concernant le système de revenu de retraite canadien.

Il est estimé que les Canadiens s'en sortent bien selon les mesures suivantes : la pauvreté des personnes d'âge avancé est relativement rare, les revenus des personnes à la retraite sont favorables comparés à ceux de la population dans son ensemble, les projections à long terme montrent que l'approvisionnement de revenus de retraite publique est durable et le système de revenus de retraite au Canada est bien diversifié.

Aussi, un rapport de Statistique Canada du 29 juillet 2010, *Remplacement du revenu familial pendant les années de retraite : quels sont les résultats des Canadiens?*, conclut que des cohortes plus récentes suivies entre environ 55 et 79 ans, sur une période de 26 ans, de 1982 à 2007, avaient des revenus familiaux plus élevés à la retraite que n'en avaient les cohortes précédentes, du fait de revenus plus élevés et de revenus de retraite particuliers. Un autre rapport récent de Statistique Canada confirme qu'être propriétaire apporte effectivement plus de revenus lors de la retraite.

Cependant, la population du Canada vieillit et le rapport de Statistique Canada montre que certains Canadiens à revenus moyens n'épargnent pas assez. Alors qu'en moyenne, les Canadiens s'en sortent bien aujourd'hui, il peut y avoir des écarts auxquels répondre à l'avenir. À cet effet, notre proposition se concentre sur la manière dont favoriser l'épargne pour la retraite au travers d'innovations supplémentaires dans Pilier 3, qui comprend les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), y compris les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs.

Des études récentes ont commenté le déclin proportionnel du nombre de Canadiens disposant de régimes de retraite professionnel ou d'entreprise. Parallèlement, les REER (y compris les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs), ainsi que les nouveaux régimes, comme les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI) et les épargnes non enregistrées « Pilier 4 » ont augmenté. Sans rabaisser la valeur des traditionnels régimes de retraite à prestations déterminées (RRPD) et à cotisation déterminée (RRCD), nous voudrions voir un équilibre entre les avantages et les opportunités pour tous les Canadiens et nous croyons que ceci peut être accompli par des modifications fiscales, des amendements législatifs et une collaboration intergouvernementale sur les modifications des règles de retraite dans les domaines suivants :

### **1. Établir une équivalence accrue entre ceux qui disposent d'un RRPD/RRCD et ceux qui disposent d'un REER (y compris les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs).**

- a. Modifier la *Loi de l'Impôt sur le Revenu (LIR)* pour faire passer de 65 à 55 ans l'âge minimal de fractionnement du revenu avec un conjoint ou partenaire pour les REER, d'une manière compatible avec les règles régissant les RRPD et RRCD.
- b. Réduire les facteurs de retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et accroître les limites de transferts RRPD à REER admissibles dans les Règlements 7308 et 8517 de l'Impôt sur le Revenu, afin de faire état d'une population vieillissante, d'une durée de vie plus longue et des taux d'intérêt inférieurs qui sont actuellement pratiqués.
- c. Rendre le crédit de rente disponible aux personnes recevant un revenu d'un FERR, y compris les fonds de revenu viager (FRV), quel que soit leur âge, comme il en est pour les bénéficiaires de rentes de régimes de retraite.

- d. Permettre aux employeurs de contribuer directement aux REER collectifs pour leurs employés, de sorte que, en ce qui concerne les cotisations aux RRPD et RRCD, le Régime de pensions du Canada (RPC), l'assurance emploi (AE) et d'autres impôts sur les salaires ne soient pas applicables. En enlevant le fardeau des impôts sur les salaires, les employeurs seront encouragés plutôt qu'être pénalisés à faire ces cotisations.

## **2. Établir plus d'équité entre ceux qui ont un travail permanent dans de grandes sociétés et ceux qui ont des arrangements ou des modèles de travail différents.**

Changer la limite de contribution et maximum de dollars au REER à une limite maximale sur une vie pour atteindre une plus grande équivalence entre toutes les possibilités de cumul des Canadiens ou faire d'autres changements favorables, comme :

- a. Permettre aux personnes qui quittent le marché du travail pour des raisons particulières (p. ex. : soins des enfants, perte d'emploi) d'accumuler d'éventuelles cotisations REER.
- b. Permettre à ceux qui travaillent à leur compte et qui peuvent avoir des revenus très variés d'une année à l'autre de baser des cotisations REER sur un revenu moyen, permettant un report sur les exercices suivants ou précédents de revenu gagné au-dessus de la limite annuelle pour maximiser les déductions REER.
- c. Prendre en compte un allègement pour ceux qui ont fait face ou qui font face à des pertes de marché importantes, desquelles la plupart des membres des RRPD ont été protégés, pour être en mesure de déduire des pertes des revenus ordinaires.

## **3. Augmenter l'équité des modalités d'imposition des instruments financiers équivalents.**

- a. Examiner et répondre à l'application de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH) qui est inégale, non neutre et administrativement compliquée, qui s'applique de façon plus importante aux fonds communs de placement, aux fonds distincts et à d'autres fonds qu'aux produits d'investissements hors fonds proposés par le secteur privé, en appliquant un taux de taxe de vente fédéral-provincial bas et unique aux services de direction, de conseil et administratifs fournis aux fonds. Il y a près de 20 ans que la TPS est appliquée à des taux effectifs 4 à 5 fois plus importants sur les fonds communs de placement et autres instruments de fonds de placement que sur les produits financiers hors fonds. L'harmonisation de la taxe de vente, théoriquement positive économiquement, exacerbe le traitement inégal de longue date des détenteurs de fonds en vertu de la TPS. Cette iniquité de la TPS, et iniquité encore plus grande de la TVH, ne sont pas attribuables à la « valeur ajoutée » plus élevée d'un fonds commun de placement, où on peut s'attendre à une imposition supplémentaire, mais à la main-d'œuvre, ainsi qu'aux salaires et aux bénéfices nets, qui font partie de la constitution d'un fonds commun de placement et sont entièrement imposables pour les fonds, mais exempts d'impôts si l'on détient des certificats de placement garanti (CPG), des actions et des obligations.
- b. Éliminer la double imposition des dividendes dans les régimes enregistrés, qui n'existe pas dans Pilier 4. Par ailleurs, en ce qui concerne les dividendes, nous suggérons que le Comité des finances recommande l'utilisation des dividendes réellement reçus (et non pas du montant de la valeur brute de 125 % pour les dividendes non admissibles ou de 145 % pour les dividendes admissibles) dans le calcul du « revenu net » fondé sur un examen des ressources aux fins des prestations de sécurité de la vieillesse (SV) et du supplément de revenu garanti (SRG). Certaines personnes âgées essaient d'éviter des revenus de dividendes du fait de la majoration des dividendes, ce qui signifie que des personnes âgées ayant le même revenu peuvent avoir des revenus nets différents aux fins du calcul des

avantages sociaux et, ainsi, percevoir des avantages nets considérablement et injustement différents.

**4. Modifier la législation fiscale et sur les pensions pour permettre ou obliger le terme fixe des cotisations de l'employeur aux REER, limitant la somme qu'il est possible de retirer avant la retraite.**

Bien que les REER soient avantageux en cas d'urgence en raison de la possibilité de retirer des fonds, ceci peut également mener à un épuisement indésirable du capital accumulé. La facilité avec laquelle les Canadiens peuvent retirer leur épargne de leurs REER est citée par les employeurs et les stratèges comme étant un inconvénient de ce type de régime (et il existe désormais les CELI pour les épargnes de précaution, auparavant fournies par les REER). En effet, l'indice de pension *Melbourne Mercer Global Pension Index* de 2009 suggère que l'introduction d'un mécanisme pour garantir la conservation de l'épargne-retraite volontaire aux fins de la retraite pourrait améliorer le système de revenu pour la retraite canadien. Les gouvernements pourraient accepter de permettre ou d'obliger des termes fixes au moins pour les REER ou les CELI proposés par l'employeur, avec certains retraits et recotisations autorisés (p. ex., régime d'achat de propriété, régime d'éducation permanente, régime enregistré d'épargne-études, etc.).

**5. Examiner l'inscription automatique et l'indexation de cotisations pour augmenter la participation et les contributions aux régimes d'épargne-retraite des employeurs ou particuliers.**

Le nombre de Canadiens participant à des régimes d'épargne-retraite et le seuil des cotisations peuvent être améliorés par des techniques qui conservent le choix mais qui permettent plus facilement à l'épargnant/investisseur d'éviter de manquer des possibilités d'épargne-retraite à cause d'oubli ou de manque de temps, de connaissances ou d'intérêt. Les recherches suggèrent que l'inscription automatique, même avec une possibilité de désengagement au choix de l'investisseur, augmentera de façon importante les montants épargnés, sans perte de choix ou de flexibilité. L'adoption de l'inscription automatique aux régimes 401(k) aux É.-U., a résulté en des taux de participation des employés atteignant souvent plus de 90 %, surtout parmi les travailleurs à faibles revenus et ceux provenant de groupes minoritaires, souvent défavorisés dans le passé. De même, le KiwiSaver, fourni par le secteur privé, auquel les employés sont automatiquement inscrits avec le droit de se désengager, a atteint une couverture de 73 % de la force de travail de la Nouvelle-Zélande depuis sa création, il y a plusieurs années.

Après avoir consulté des employeurs, des employés et des fournisseurs de solutions de services financiers pour garantir le minimum d'administration pour tous les partis, les gouvernements fédéraux et provinciaux doivent ensemble faire toutes les modifications nécessaires pour permettre l'inscription automatique des employés et l'indexation automatique des taux de cotisation fondés sur, par exemple, les augmentations de salaire ou de la durée des services, avec la possibilité de se désengager, pour améliorer autant les taux de participation que d'épargne. Ceci obligerait les provinces qui interdisent l'inscription automatique aux régimes de retraite et la déduction à la source des cotisations et l'indexation des cotisations à exempter ces fonctions de l'exigence de consentement explicite dans la législation des normes d'embauche. Nous avons écrit aux ministres provinciaux à cet effet.

## **Conclusion**

Dans les études d'épargne-retraite au cours de ces dernières années, nous avons observé ce qui semble être une préférence politique pour les régimes de retraite plutôt que les REER collectifs. En fait, nous croyons que le vrai objectif ne doit pas être une structure ou approche unique, mais différentes manières d'optimiser les épargnes-retraites. Les besoins financiers des Canadiens varieront tout au long de leur vie et les outils dont ils auront besoin doivent être tout aussi flexibles et diversifiés. Nous croyons que les règles régissant les REER, qui sont d'une portée nationale, signifient que les REER, y compris les REER collectifs, sont plus simples à mettre en place et entraînent généralement un fardeau réglementaire moins important que ne le font les régimes de retraite agréés et sont facilement transférables. Ils sont plus intéressants pour les entreprises de petite et moyenne taille que ne le sont les RRPD ou les RRCD, puisqu'ils sont moins complexes, plus transparents et génèrent moins de coûts réglementaires pour les commanditaires et les participants.

Comme la recherche démontre que la structure de base du système de revenu pour la retraite du Canada est solide et très respectée, et comme le rapport de juillet 2010 de Statistiques Canada atteste de la distribution bien équilibrée du revenu provenant de la SV/SRG (1er pilier), le RPC/RRQ (2e pilier), les pensions et les programmes de retraite (3 pilier) et les autres sources (4e pilier), nous croyons que le rôle des gouvernements devrait désormais être de faciliter l'épargne. Ceci peut être accompli en prenant les propositions mentionnées précédemment et en éliminant les obstacles, comme les nombreux exemples de différences législatives et administratives de retraites interjuridictionnelles, y compris des exigences continues de documents qui n'apportent aucun avantage.

Nous croyons qu'apporter des modifications aux catégories ci-dessus, allié avec des efforts renouvelés pour normaliser les règles administratives, résultera en plus de sociétés proposant des régimes d'épargne-retraite et en plus de Canadiens épargnant pour la retraite, avec une cotisation moyenne plus importante par personne et des coûts réglementaires et des risques réduits.